



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2019-026

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2019

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-04-08-001 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission
Départementale de Conciliation (1 page)

Page 3

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-03-25-003 - délégation signature de Monsieur Eric Tardieu chef d'établissement
de la Maison d'arrêt de Limoges à Monsieur Mohammed Ed Dardi pour l'assister dans
l'organisation du vote par correspondance des détenus aux élections européennes de mai
2019 (1 page)

Page 5

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-04-08-001

Arrêté portant modification de la composition de la
Commission Départementale de Conciliation

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme habitat

Logement

Dossier suivi par : Marie-Laure Chabernaud

Tél. : 05 55 12 95 25 – fax : 05 55 12 90 99

Courriel : marie-laure.chabernaud@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION

Le préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté de composition de la commission départementale de conciliation (CDC) du 23 décembre 2016,
Vu le courrier de l'association force ouvrière consommation (AFOC) du 10 décembre 2018 désignant Monsieur Yves Gouault comme nouveau suppléant à Monsieur Jean-Pierre Doudet,
Vu le courrier de l'AROLIM-URHlm du 1^{er} avril 2019 modifiant la liste des représentants des bailleurs sociaux,
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de conciliation est modifiée de la façon suivante :

- Monsieur Yves Gouault remplace Madame Marie-Thérèse Thomas comme suppléant de Monsieur Jean-Pierre Doudet pour l'AFOC représentant des locataires,
- Madame Élodie Amblard remplace Monsieur Philippe Bléty comme suppléante pour les bailleurs sociaux.

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté de composition du 23 décembre 2016 sont inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 8 avril 2019

Le préfet
le secrétaire général
Jérôme DECOURS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Haute-Vienne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-03-25-003

délégation signature de Monsieur Eric Tardieu chef
d'établissement de la Maison d'arrêt de Limoges à
Monsieur Mohammed Ed Dardi pour l'assister dans

*délégation de signature pour l'organisation à la Maison d'arrêt de Limoges d'un droit de vote par
correspondance des détenus aux élections européennes de mai 2019*
l'organisation du vote par correspondance des détenus aux
élections européennes de mai 2019

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

MA LIMOGES

A LIMOGES

Le 25 mars 2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 ../06../2016.... nommant Monsieur TARDIEU Eric en qualité de chef d'établissement de LIMOGES

MR ED DARDI Mohammed à la MA LIMOGES est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement,

Prénom, nom

Signature

Eric TARDIEU
Chef d'établissement
MA LIMOGES

